



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le mercredi 11 septembre 2024 à 18 heures 00

Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

GOULT : M. Didier PERELLO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations de :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Étaient également présents :

MSA Alpes-Vaucluse : Nadine ARMAND (Responsable adjointe Service Action sociale).

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Emilie CAMBIER (Chargée de communication), Laurence SANDOVAL (Assistante de Direction).

Le Président informe l'assemblée sur l'état de santé de Francis FARGE, hospitalisé au Centre hospitalier d'Apt.

MSA ALPES-VAUCLUSE

Présentation du programme de soutien de la MSA aux aidants familiaux sur la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon par Mme Nadine ARMAND, Responsable adjointe du Service Action Sociale, de la MSA Alpes-Vaucluse.

Ce programme a pour but d'établir un diagnostic afin d'apporter un soutien aux aidants familiaux. Madame ARMAND explique que les aidants sont des aidants naturels et familiaux (pas d'auxiliaires de vie) qui s'occupent de personnes en perte d'autonomie, handicapée ou en fin de vie. Elle précise que l'on compte 11 millions d'aidants en France. Ce programme vise à soutenir les aidants par, notamment un droit au répit car, malheureusement, les aidants décèdent parfois avant les aidés.

Afin de présenter ce programme, Nadine ARMAND souhaite prendre contact avec les secrétaires de mairie. Frédéric SACCO propose également de convier les CCAS des communes.

Patrick MERLE demande si les aidants doivent être affiliés à la MSA, Madame ARMAND précise qu'il n'est pas obligatoire qu'ils soient agriculteurs. De plus, les aidants peuvent être retraités ou en activité. Jean AILLAUD demande si l'aidant est apparenté à la famille de l'aidé. Nadine ARMAND explique qu'il peut s'agir d'enfants, frère, sœur, cousin...

Les membres du Bureau sont favorables à la présentation de ce programme, Madame Nadine ARMAND les remercie et précise que Madame LARA GOISBAULT, agent de la MSA Alpes-Vaucluse, prendra contact avec les secrétaires de mairie. Pascal RAGOT rappelle que les CCAS doivent être également informés de ce programme, Mathias HAUPTMANN précise que les communes qui n'ont pas de CCAS ont une commission sociale.

Nadine ARMAND informe également l'assemblée sur la Journée nationale des aidants qui aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2024 à la salle des fêtes d'Apt.

Présentation du programme en annexe (1) et Affiche de la journée nationale des aidants en annexe (2).

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES AU LIEUDIT ROQUEFURE A APT

Gérard BAUMEL cite le cadastre de la commune d'Apt et notamment le projet d'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du site de Roquefure à Apt nécessitant le relogement temporaire des habitants sur un terrain limitrophe.

Les conventions d'occupation précaire de terres agricoles conclues le 14 mai 2024 entre la SPL Territoire Vaucluse (par délégation de la communauté de communes), Monsieur Régis JOSEPH propriétaire et Monsieur Michel Bourgues exploitant, concernent l'emprise de la parcelle cadastrée CR5 d'une superficie cadastrale de 570 m² et la parcelle CR 238 d'une surface de 7 000 m² pour une durée maximale de quatre années.

Le service du Domaine de la DDFIP d'Avignon a évalué, en date du 24 mai 2024, les parcelles concernées au prix arrondi de 45 850 euros, réparti comme suit :

Parcelles	CR5	CR238	CR242	CR244	CR240 (maisonnette)	Total
Surface	570 m ²	12 989 m ²	8 265 m ²	16 583 m ²	167 m ²	38 574 m ²
Valeur vénale	42 247,70 € soit 1,10€/m ²				3 600 €	45 847,70 €

Gérard BAUMEL précise que Monsieur Régis JOSEPH a donné son accord écrit par courrier en date du 22 août 2024 pour la cession au prix de 45 850€ des parcelles susvisées.

Gérard BAUMEL explique que l'acquisition de ces parcelles permettrait de reloger temporairement les habitants de Roquefure et de procéder aux travaux sereinement. A l'issue des travaux, ces parcelles seront remises en état afin que Monsieur BOURGUES les exploite. Par ailleurs ce dernier serait intéressé pour les acquérir dès qu'il aura les fonds nécessaires. Le Vice-président indique qu'il a pris contact avec Madame Laurence MALATRAIT, Conseillère de la SAFER.

Pascal RAGOT fait part de son inquiétude concernant cet investissement et suggère que la location des parcelles reviendrait moins cher. Patrick MERLE répond que la location serait très onéreuse.

Pierre TARTANSON demande si après l'achat, le fermier continuerait à exploiter la zone non occupée, Gérard BAUMEL le confirme. Emmanuel BOHN précise que le bail actuel entre Monsieur Joseph et Monsieur Bourgue est un bail oral datant de 40 ans, que la contrepartie de la mise à disposition du terrain est la fourniture gracieuse d'herbe, c'est-à-dire de la vente d'herbe (pas de flux financier).

Le Vice-président rappelle que l'Etat presse la CCPAL pour démarrer le projet. Une réunion d'information aura lieu courant octobre avec les habitants de Roquefure, ce qui permettra de procéder à l'installation précaire, déloger les habitants puis les reloger de façon temporaire, comme demandé par l'ARS.

Charlotte CARBONNEL se dit consciente de la nécessité et l'utilité de cette opération. Cependant, elle craint que les habitants ne quittent pas les constructions temporaires à l'issue des travaux. Gérard BAUMEL répond qu'il faudra respecter la date limite de logement temporaire que l'Etat a fixée. Elle demande s'il n'était pas possible d'acheter seulement les parcelles qui intéressent la CCPAL, Gérard BAUMEL indique que Monsieur JOSEPH voulait tout vendre.

Hervé PLANCHON demande si la SAFER va accepter que la Communauté de communes achète tout et suggère de trouver rapidement un arrangement avec la SAFER car il craint que celle-ci achète les terrains et ne rétrocède à la CCPAL que ce dont elle a besoin. Gérard BAUMEL précise qu'en effet la Communauté de communes devra trouver un accord avec la SAFER : notamment acheter tous les terrains, puis signer une convention de mise à disposition avec l'exploitant actuel.

Le Président rappelle que le montant de la location des parcelles s'élève à plus de 8 000 € par an, ce qui représenterait 24 000 € pour les 3 ans. Gérard BAUMEL rajoute que la construction précaire sur terrains agricoles est autorisée par la Préfecture sous condition d'utilité publique.

Frédéric SACCO demande si la SAFER se manifeste dès lors qu'il y a intention d'acheter. Christian BELLOT répond qu'elle intervient pour favoriser les agriculteurs et préempte lorsqu'elle a déjà des acquéreurs.

Patrick SIAUD mentionne qu'il votera contre, dans le même sens que son vote pour le projet initial.

Gérard BAUMEL conclut en rappelant que l'Etat avait demandé à la CCPAL de réaliser ce projet, et que la CNLHI apporte un financement important.

Le Bureau communautaire, après délibération :

Par 20 voix pour,

3 abstentions (Martine CALAS, Charlotte CARBONNEL, Sylvie PEREIRA),

Et 2 voix contre (Pascal RAGOT, Patrick SIAUD)

Autorise le Président à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées CR5, CR238, CR242, CR244 et CR240 d'une surface totale de 38 574 m² sises au lieudit Roquefure sur la commune d'Apt et appartenant à M. Régis JOSEPH pour un montant de 45 847,70 €.

Dit que la communauté de communes s'acquittera des frais d'actes et honoraires générés par l'acquisition.

EAU ET ASSAINISSEMENT

2 – ACQUISITION DES PARCELLES AR 110, AR 112 ET AR 114 SISES LIEUDIT « LE BOISSET » A CASENEUVE

Lucien AUBERT cite le cadastre de la commune de Caseneuve et précise que la commune de Caseneuve et le SIVOM du Calavon ont réalisé, il y a environ 30 ans, un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration sur les parcelles anciennement cadastrées AR31 et AR32, parcelles privées, sises lieudit « LE BOISSET » à Caseneuve.

Monsieur Jean-Paul BUSI né le 23/11/1950 à Banon, propriétaire de ces parcelles, a donné son accord par écrit le 21 avril 2024 pour céder à la CCPAL pour l'euro symbolique la partie de chaque parcelle accueillant les ouvrages pour régularisation.

Après découpage par géomètre en vue de cette acquisition, les parcelles concernées sont les suivantes : AR 110 (124m²), AR 112 (399m²), et AR 114 (14m²).

Lucien AUBERT indique que Monsieur Jean-Paul BUSI est également propriétaire de la parcelle AR 109 jouxtant les parcelles AR 110 et AR 114, que l'accès à la station d'épuration et les canalisations d'assainissement passent par celle-ci. Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations, Monsieur BUSI donne son accord pour la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la CCPAL pour l'exploitation des ouvrages, ces servitudes apparaîtront dans l'acte d'acquisition des parcelles.

Le Vice-président propose de délibérer et d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'acquisition des emprises ci-dessus mentionnées dans les conditions suivantes :

- Surface à acquérir : 537m² correspondant aux parcelles AR110, AR112 et AR 114 appartenant à Monsieur Jean-Paul BUSI,
- Montant de l'acquisition hors frais d'actes et honoraires : 1€ symbolique (un euro),
- Frais d'actes et honoraires : à la charge de la CCPAL.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président, aux conditions susmentionnées, à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles AR 110, AR 112 et AR 114 d'une surface respective de 124m², 399m², et 14m² soit une surface totale de 537m², sises au lieudit « Le Boisset » sur la commune de Caseneuve et appartenant à Monsieur Jean-Paul BUSI né le 23/11/1950 à Banon pour l'euro symbolique, ces derniers feront apparaître la servitude de passage et de tréfonds pour la parcelle AR 109.

Dit que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'acquittera auprès de Maîtres GOSSEIN et PAGES, des frais d'actes et honoraires générés par ladite acquisition.

TRANSITION ECOLOGIQUE

3 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE DE COMMUNES

Frédéric SACCO rappelle :

- la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,
- la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,
- le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, prévoyant l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire de plus 1000 mètres carré afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Il fait référence aux statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies.

Il mentionne :

- la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, et notamment l'action n°4 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics » inscrite au plan d'action,
- la délibération du 17 novembre 2022 autorisant le Président à signer avec la Région le contrat « Nos territoires d'abord », auquel est inscrit le projet de rénovation énergétique globale du bâtiment du siège administratif de la communauté de communes,
- la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 16 décembre 2022 pour l'appel à projets au titre du Fonds vert 2023.

Frédéric SACCO rappelle également :

- la délibération du 02 février 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de rénovation thermique du bâtiment du siège administratif de l'intercommunalité et autorisant la sollicitation d'aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat,
- la délibération modificative du 1^{er} juin 2023 portant une première modification au plan de financement relatif aux travaux de rénovation thermique du bâtiment du siège administratif de l'intercommunalité et autorisant la sollicitation d'aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat.

La délibération du 19 octobre 2023 autorise le Président à signer avec la Région l'avenant n°1 au contrat « Nos territoires d'abord », auquel est inscrit le projet de rénovation énergétique globale du bâtiment du siège administratif de la communauté de communes.

L'arrêté de l'Etat du 28 juin 2024 porte attribution d'une subvention d'un montant de 99 999.13 euros au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») au bénéfice de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour la rénovation énergétique du bâtiment du siège de l'intercommunalité.

En sa qualité de coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes se doit d'être exemplaire sur la gestion de son patrimoine public et sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en particulier concernant l'énergie.

Le plan de financement prévisionnel peut être actualisé au vu de la subvention attribuée par l'Etat au titre du Fonds Vert par arrêté du 28 juin 2024.

Le contrat « Nos territoire d'abord » signé entre la CCPAL et la Région comprend une ligne de subvention à destination de l'audit énergétique du patrimoine intercommunale qui n'a finalement pas été mobilisée.

La Région a ainsi proposé le transfert du montant prévu sur la ligne « 4.3 Audit énergétique du patrimoine intercommunal de la CCPAL » sur le projet de rénovation thermique du siège, soit 44 100 euros.

Le Vice-président précise que la Communauté de communes demande davantage de subvention à la Région et moins de Fonds Vert.

De ce fait, la demande de subvention à la Région au titre du contrat « Nos territoire d'abord » initialement d'un montant de 140 910 euros passe désormais à un montant de 185 010 euros, il convient de modifier le plan de financement approuvé par la délibération n° B-2023-21 du 1^{er} juin 2023.

Le plan de financement modificatif est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Rénovation énergétique du siège administratif de la CCPAL	Travaux : 469 700,00 € -Isolation par l'extérieur -Remplacement des baies vitrées par des murs maçonnés puis isolation par l'extérieur des 2 couloirs -Isolation de la toiture aile Patrimoine -Changement des menuiseries des bureaux, de l'accueil et de la salle de réunion -Système d'occultation baie vitrée accueil -Mise en place d'une VMC	Région Sud : 39.4 % du montant HT	185 010,00 €
		Etat Fonds Vert : 21.3 % du montant HT	99 999,13 €
		Autofinancement : 39.3 % du montant HT	184 690,87 €
TOTAL	469 700,00 €	TOTAL	469 700,00 €

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Retire, la délibération n° B-2023-21 du bureau communautaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon du 1^{er} juin 2023.

Approuve, le plan de financement modificatif des travaux de rénovation thermique du bâtiment du siège administratif de l'intercommunalité.

Sollicite, le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat « Nos territoires d'abord » pour un montant de 185 010 euros.

Donne mandat au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

PETITE ENFANCE

4 – PROJET DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE LA CRECHE DE LA BALEINE BLEUE « UN COIN DE VERDURE POUR LA PLUIE » - MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL

Christian BELLOT rappelle :

- la délibération du 14 décembre 2020 qui approuve le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,
- la délibération du 16 novembre 2023 qui approuve le Projet d'établissement petite enfance 2024-2028,
- la délibération du 17 janvier 2024 qui approuve la convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche « un coin de verdure pour la pluie » par le Parc naturel régional du Luberon,
- la circulaire 2024-019 de la Caisse d'Allocations familiales, relative au Fonds de modernisation des Établissements (FME) d'accueil du jeune enfant et des Maisons d'assistantes maternelles.

Il cite également la délibération n° B-2024-36 du 04 juillet 2024 qui approuve le plan de financement 2025 de l'opération de désimpermeabilisation et d'aménagement de la cour de la crèche la Baleine bleue.

Roland CICERO souhaite connaître le nom de l'entreprise qui a établi le devis ainsi que la surface concernée par les travaux. Emmanuel BOHN répond qu'il s'agit du bureau d'étude ESPANDI, et que la superficie s'élève, approximativement, à 150 m² (149 m² plus précisément). Gérard BAUMEL ajoute que cette entreprise a également été sollicitée pour les travaux de la cour de l'école de Céreste-en-Luberon, qui sont une réussite.

Le Vice-président précise que l'opération a fait l'objet d'une étude de sol qui a mis à jour la présence de rochers et de couches d'enrobé anciennes qui nécessitent des travaux d'excavation et de drainage supplémentaires, et que ces travaux entraînent une modification du plan de financement prévisionnel 2025, qui s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes		
Désimpermeabilisation de la cour de la crèche la Baleine Bleue	Travaux préliminaires :	5 070 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (60,10%)	52 942,33 €
	Démolition et terrassement généraux :	5 422,32 €		
	Structures et revêtements :	27 802,80 €		
	Réseau EP :	4 560 €	CAF de Vaucluse (18,80%)	16 341 €
	Espace vert :	9 118,08 €		
	Arrosage :	3 344,40 €	Autofinancement (20,29%)	17 636,97 €
	Jeux et mobilier :	4 620,40 €		
	Communication :	2 640 €		
	Ferronnerie :	9 684 €		
	Divers imprévus :	5 058,30 €		
Maitre d'œuvre :	9 600 €			
TOTAL	86 920,30 €	TOTAL	86 920,30 €	

Charlotte CARBONNEL dit qu'elle est favorable à ce projet de désimpermeabilisation et souhaite connaître le précédent montant des travaux. Emmanuel BOHN rappelle que le devis initial s'élevait à un peu moins de 80 000 € (79 773,56 €).

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Retire, la délibération n° B-2024-36 du Bureau communautaire du 04 juillet 2024.

Approuve, le nouveau plan de financement prévisionnel 2025 de l'opération de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de la baleine bleue, ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir, sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses et le montant de la participation de la Communauté de communes ne soient pas significativement augmentés.

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toute pièce relative au projet.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

5 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LA RESTAURATION COMPLETE DU RETABLE ET DU TABLEAU CENTRAL DE LA CHAPELLE BAROQUE

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle la délibération n°2023-08 du bureau du 02 mars 2023 relative à l'approbation de la demande de subventions pour la réalisation d'une étude préalable aux travaux de consolidation, de sécurisation de ce retable de la Chapelle Baroque du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon, inscrit aux monuments historiques.

Cette étude a été réalisée en juillet 2023, par Gilles TOURNILLON, conservateur et restaurateur du patrimoine, qui a permis d'établir un constat de l'état du retable, tant sur le plan structurel que sanitaire et d'observer plus en détail la partie sommitale, sujet principal de la préoccupation sécuritaire.

La conclusion de cette étude datant du 17 novembre 2023 qui a mis en exergue :

- « Des signes d'affaiblissement de la partie sommitale et notamment son affaissement montrent une dégradation profonde du bois qu'il faut prendre en considération. »
- « Une altération plus importante du registre inférieur entraînant l'affaissement constaté sur les registres supérieurs. Ces altérations sont liées aux colonisations d'insectes xylophages favorisées par l'humidité et le développement de micro-organismes. »
- « Un affaissement n'est jamais bon, car il montre un désordre majeur et provoque la déformation des bois. On ne peut pas présager ou garantir que l'objet ne va pas s'affaisser davantage et l'on ne peut pas faire de pronostics plus précis quant aux risques possibles. »

Pour remédier à cet affaissement et aux risques subséquents, il est proposé une restauration complète du retable qui sera effectuée dans son atelier d'ébénisterie pour l'année 2025, qui consiste en :

- Le traitement de désinfestation des bois ;
- La restauration fondamentale de la structure comprenant le recollage et la stabilisation des fentes et des fractures structurelles ;
- La reprise des joints entre planches sur les différents panneaux, et le comblement des retraits par la pose de flipots de bois ;
- La restitution des décors manquants sculptés ;
- Le traitement de restauration des dorures et polychromie ;
- ainsi que la dépose et la repose de ce retable.

Le coût total de cette restauration fondamentale est estimé à 132 253 € HT, soit 158 703,30 € TTC.

Le tableau central de ce retable, intitulé « la sainte Famille », réalisé par le peintre Delpech (père), doit lui-aussi être restauré, au vu de l'usure de la toile menaçant déchirement.

L'estimation de cette restauration complète de ce tableau à un montant de 27 305 € HT soit 32 766 € TTC, comprenant :

- La stabilisation de la matière picturale ;
- L'élimination du vernis et des repeints ;
- La réintégration des zones lacunaires et des zones de repeints résiduels,
- Et la consolidation du support et le traitement du châssis.

Le coût total prévisionnel de cette opération complète de restauration du retable et du tableau central Delpech, s'élève à 159 558 € HT, soit 191 469,60 € TTC.

Véronique ARNAUD-DELOY souligne que l'étude préalable réalisée en 2023 a été financée par l'Etat/DRAC au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et par le Conseil Départemental de Vaucluse, au titre du dispositif en faveur du patrimoine.

Ces travaux complets de restauration sont dans la continuité de cette étude et peuvent donc bénéficier d'un financement par l'Etat/DRAC au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques à hauteur de 50% et par le CD84 au titre du dispositif en faveur du patrimoine, à hauteur de 30% plafonné à 100 000 € HT de travaux, et seront soumis au préalable à une consultation sous la forme d'un marché public.

La présente délibération annule et remplace la délibération du bureau communautaire n°B-2024-04 du 01/02/2024.

Pascal RAGOT informe que sur un dossier identique de Bonnieux, la DRAC avait versé 40 % et la Région 40 %, soit au total 80 %. Jean AILLAUD explique que la Région et la DRAC avaient accordé une subvention de 40% chacune car Bonnieux est une commune de moins de 5 000 habitants.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Retire, la délibération n° B-2024-04 du bureau communautaire du 01 février 2024.

Approuve la réalisation de cette opération complète de restauration du retable de la Chapelle Baroque et du tableau central Delpech d'un montant total de : 159 558 € HT soit 191 469,60 € TTC, pour l'année 2025.

Approuve, le plan de financement prévisionnel 2025 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Restauration complète du retable et du tableau central de la Chapelle baroque	Travaux de restauration du retable : 132 253 € HT Restauration du tableau Delpech : 27 305 € HT	ETAT/DRAC/MH (50%)	79 779 €
		CD84 (19%)	30 000 €
		Autofinancement CCPAL (31%)	49 779 €
TOTAL	159 558 € HT	TOTAL	159 558 €

Sollicite, les aides financières de l'Etat/DRAC – CRMH, à hauteur de 50% du montant HT, soit 79 779 €, et du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif en faveur du patrimoine, à hauteur de 30% du montant HT maximum plafonné des travaux de 100 000 €, soit 30 000 €, soit 19% du montant total.

Précise, que le budget nécessaire sera inscrit au budget principal 2025 investissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, Monsieur le Président à signer les dossiers de subvention correspondant ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

6 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET L'APAS CENTRE SOCIAL MAISON BONHOMME – 2024/2027

Véronique ARNAUD-DELOY cite :

- la délibération du jeudi 20 juin 2019 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de musique et plus particulièrement l'axe 2 de ce projet d'établissement : le renforcement des liens avec l'Education Nationale et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de nouveaux publics,

- la délibération du 07 décembre 2023, approuvant les plans de financement prévisionnel notamment, dans le cadre du DEMOS 2024 pour le Contrat de Ville 2024 (finalement ville d'Apt et ETAT /ANCT),
- la délibération du jeudi 7 mars 2024 sollicitant une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale pour la partie sociale du dispositif Démos,
- la délibération du jeudi 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour 2024/2027.

Le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal a pour volonté de renforcer les activités d'éducation artistique et culturelle et de développer une action de démocratisation culturelle à l'échelle intercommunale, dans une dynamique de co-construction avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire.

La Vice-présidente fait référence à la mise en œuvre de *Démos Pays d'Apt Luberon*, à partir de septembre 2024, en précisant que DEMOS - DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE - est un dispositif de démocratisation culturelle piloté par la Philharmonie de Paris, centré sur la pratique musicale en orchestre qui propose un apprentissage de la musique classique à des enfants de 7 à 12 ans éloignés de cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.

Elle rappelle aussi l'axe social de Démos et la nécessité de constituer une équipe de référents sociaux dédiée à l'accompagnement de l'orchestre *Démos Pays d'Apt Luberon*.

Elle présente la proposition de convention de partenariat entre la CCPAL et l'APAS Centre Social Maison Bonhomme, pour la mise à disposition d'un référent social auprès du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Pays d'Apt Luberon, sur la base d'un temps de travail de 17H30/semaine.

Le montant de la participation annuelle s'élève à 17500 € au titre de la rémunération de l'agent mis à disposition incluant les frais de missions. L'ensemble de ces frais seront pris en charge par la CCPAL au titre du projet DEMOS – part sociale.

Véronique ARNAUD-DELOY précise que l'agent de l'APAS interviendra à l'école de Gargas et du Sacré Cœur à Apt et qu'il s'occupera du volet social.

Sur 100 demandes, 90 ont été retenues, selon les critères de la Philharmonie de Paris.

Patrick SIAUD demande pourquoi un diagnostic de besoin n'a pas été fait avant (besoin de transport par exemple), la Vice-présidente répond que c'est la Philharmonie de Paris qui impose cette organisation.

Patrick SIAUD souhaite savoir si la rémunération de cet agent a été budgétisée, Véronique ARNAUD-DELOY répond par l'affirmative et Emmanuel BOHN indique que la Caisse d'Allocations Familiales aide financièrement la Communauté de communes.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve, les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'APAS Centre social Maison Bonhomme, à compter du 01 septembre 2024, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour la mise à disposition d'un référent social auprès du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Pays d'Apt Luberon, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Précise, que l'ensemble des frais relatifs à cette mise à disposition sont inscrits au budget principal de la CCPAL 2024 -fonction conservatoire.

S'engage, à inscrire cette dépense de fonctionnement sur le budget principal de la CCPAL – fonction 311 – Conservatoire.

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON – 2024/2027

Véronique ARNAUD-DELOY cite :

- la délibération du jeudi 20 juin 2019 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de musique et plus particulièrement l'axe 2 de ce projet d'établissement : le renforcement des liens avec l'Education Nationale et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de nouveaux publics,

- la délibération du 07 décembre 2023, approuvant les plans de financement prévisionnel notamment, dans le cadre du DEMOS 2024 pour le Contrat de Ville 2024 (finalement ville d'Apt et ETAT /ANCT),
- la délibération du jeudi 7 mars 2024 sollicitant une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale pour la partie sociale du dispositif Démos,
- la délibération du jeudi 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour 2024/2027.

Le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal a pour volonté de renforcer les activités d'éducation artistique et culturelle et de développer une action de démocratisation culturelle à l'échelle intercommunale, dans une dynamique de co-construction avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire.

La Vice-présidente fait référence à la mise en œuvre de *Démos Pays d'Apt Luberon*, à partir de septembre 2024, en précisant que DEMOS - DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE - est un dispositif de démocratisation culturelle piloté par la Philharmonie de Paris, centré sur la pratique musicale en orchestre qui propose un apprentissage de la musique classique à des enfants de 7 à 12 ans éloignés de cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.

Elle rappelle l'axe social de Démos et la nécessité de constituer une équipe de référents sociaux dédiée à l'accompagnement de l'orchestre *Démos Pays d'Apt Luberon*.

Elle présente la proposition de convention de partenariat entre la CCPAL et la Commune de Céreste-en-Luberon, pour la mise à disposition, à partir du 1^{er} septembre 2024, de moyens humains et matériels dans le cadre du dispositif Démos Pays d'Apt Luberon, notamment la mise à disposition d'un agent du service municipal d'accueil de loisir sans hébergement, sur la base d'un temps de travail de 10h/semaine, de septembre à juin.

Le montant de la participation annuelle s'élève à 8185 € au titre de la rémunération de l'agent mis à disposition, et l'ensemble de ces frais seront pris en charge par la CCPAL au titre du projet DEMOS – part sociale.

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve, les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Commune de Céreste-en-Luberon, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour la mise à disposition de moyens humains et matériels, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Précise, que l'ensemble des frais relatifs à ce partenariat sont inscrits au budget principal de la CCPAL 2024 -fonction conservatoire.

S'engage, à inscrire cette dépense de fonctionnement sur le budget principal de la CCPAL – fonction 311 – Conservatoire.

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric SACCO informe l'assemblée que la Petite Vitesse fêtera ses 1 an le 21 septembre 2024 (Journées du Patrimoine mais également semaine de la mobilité). Une invitation EDUCTOUR VELO sera envoyée à toutes les mairies. Le Vice-président précise qu'un vélo sera mis à la disposition de ceux qui le souhaitent.

Il rappelle également l'évènement du GranFondo Luberon (week-end du 28 et 29 septembre 2024) : il s'agira d'une belle course de 117 km, plus difficile que l'année précédente. Les organisateurs recherchent encore des signaleurs. Gilles RIPERT déplore que le permis de conduire soit obligatoire pour être signaleur, Frédéric SACCO explique que c'est la Gendarmerie qui l'impose.

Invitation EDUCTOUR en annexe (3) et flyer La Petite Vitesse en annexe (4).

Gérard BAUMEL invite les membres du Bureau à l'inauguration des travaux de restauration du Monument aux Morts de Céreste-en-Luberon le vendredi 04 octobre à 11h. A cette occasion, la Flamme de la Nation va arriver, allumée, jusqu'à Céreste-en-Luberon, puis va aller à Digne jusqu'au 11 novembre 2024.

Invitation de Gérard BAUMEL en annexe (5).

PIECES ANNEXES

- 1- Présentation programme MSA
- 2- Affiche Journée nationale des aidants
- 3- Invitation EDUCTOUR élus 21 septembre 2024
- 4- Flyer La Petite vitesse
- 5- Invitation Gérard BAUMEL

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

